

GT VOLONTARIAT

Compte rendu des discussions

Participants :

- Jean-Marie Gillet- La Walhinette
- Catherine - CoopESEM
- Yohan - Ouficoop
- Martin – BEES coop
- Jean-Marie Fafchamp - Vervicoop
- Pierre – Vivre à Ligny
- Thérèse marie - PA
- Lise - Cocoricoop

Contexte :

- Interpellation d'une coopérative ayant reçu un mail anonyme rappelant que le volontariat en coopérative n'est pas autorisé et prise de conscience que le statut des bénévoles en coopératives n'est pas clair/connu de tous les membres 5C.
- Dans un objectif d'information, tenue d'un café avec Caroline Ker, juriste chez Fébécoop, pour réexpliquer la législation et le flou juridique qu'il y a autour du bénévolat dans les coopératives.
- Ensuite, dans un objectif de préparation en cas de contrôle, organisation d'un atelier de travail avec Jean-Marie Fafchamps (ancien contrôleur) et Caroline Ker, pour analyser et éventuellement adapter les documents fondateurs (statut, charte, ROI) des coopératives présentes.
- Entre temps, contrôle de l'inspection du travail chez Bab'l Market, magasin participatif sur Bruxelles sous un statut asbl.
- Il manque une clarification sur la position officielle de 5C et les éventuelles actions politiques/juridique/stratégique qu'il faudrait mener.

Objectifs de la rencontre :

- Clarifier la position officielle de 5C sur la question des volontaires dans les coopératives
- Identifier les actions à mettre en œuvre dans un objectif d'adaptation de la législation actuelle

Position de 5C

Les questions qui sont posées : Quelle position 5C doit officiellement porter ? Y a-t-il des risques pour ses membres ? Quelle formalisation souhaite-t-on ? Quelle diffusion ?

Synthèse des discussions :

- Il faut dissocier le combat philosophique du combat juridique/politique
- 5C ne peut pas se positionner contre la loi.
- Mais 5C peut et doit expliquer pourquoi la présence des volontaires au sein du modèle coopératif est cohérente.
- 5C et ses membres doivent rester militants, ne pas se cacher (comme cela a été fait jusqu'à présent)
- 5C doit soutenir ses membres dans la maîtrise des risques liés à la présence des volontaires dans les coopératives.
- Les membres doivent développer et maîtriser l'argumentaire commun
- Sur la question des statuts chômage et congé maladie, il est de la responsabilité des coopératives de s'assurer que les bénévoles ont reçu un accord de leur organisme de rattachement. Eventuellement, il est possible d'obtenir une dérogation à l'échelle de la coopérative (la coopérative s'assure que c'est possible pour l' « agence » locale – Comme cela a été fait par BEES coop)

Décision :

1. Rédaction d'une note de positionnement reprenant les éléments suivants :

- Ce que représente le volontariat dans les coopératives (partie quantitative)
 - Les arguments en faveur de la présence de bénévoles dans les structures (sur base de ce qui déjà été écrit – voir fiche 5C)
 - Les points d'attention pour être prêt en cas de contrôle (posture défensive) : par exemple : Etre agréé, avoir fait signer la note d'intention par les volontaires, ...
 - Un lien vers les différents documents/outils nécessaires à la préparation individuelle des coopératives
 - PPT de Caroline Ker
 - Rapport ESCAP
 - Note d'information pour les bénévoles
2. Dépôt de cette note et des différents documents sur l'intranet de 5C.
 3. Corédaction de la note :
 - a. Marie prépare un draft
 - b. Les membres complètent
 - c. Marie finalise
 - d. Dépôt sur l'intranet

Quelles actions politiques à engager ?

Synthèse des discussions :

- Il est communément admis que le contexte politique n'est pas très favorable à engager des actions politiques.
- Quelques actions ont toutefois été proposées :
 - Aller voir les instances qui gère la loi sur le volontariat pour faire valoir qu'à priori, pas de différence entre une asbl et une société coopérative qui ne propose pas de dividende à ses coopérateurs.
 - Mener un lobbying discret auprès de la ministre de la justice :
 - Action discrète auprès de la ministre directement
 - Rencontres d'attachés de cabinet de ce ministère qui pourraient être de bons interlocuteurs.
 - Faire visiter une coopérative à la ministre
 - Identifier comment ça se passe ailleurs, comme par exemple à la croix rouge
- A noter que Martin et Thérèse-Marie sont présente à l'AG du CNC (conseil national de la coopération) et Martin est membre du bureau. C'est un relai possible.
- Sur les aspects juridiques : proposition de créer un fond qui serai alimenté par les membres pour soutenir une éventuelle défense en justice. On peut faire vivre un élan de solidarité des coopératives. Pas nécessaire de le faire préventivement.

Décision :

Le collectif présent décide de ne pas engager d'action.